



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 28 octobre 2022

(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Examen du projet de révision de PLU de la commune de Frépillon

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 prescrivant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones A et N, en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

– en zone A, hors secteurs Ap, les constructions à destination d'habitation, **incluant les annexes à l'habitation**, quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant,

– en zone N, **les extensions des habitations existantes** si leur surface de plancher est supérieure à 60 m², sous réserve qu'il n'y ait pas création d'un nouveau logement et jusqu'à 150 m² de surface de plancher maximum totale ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

CONSIDÉRANT l'utilisation importante du zonage en Ap sur la commune, destiné à préserver le site classé de la Vallée de Chauvry et le site inscrit du Massif des trois Forêts ;

CONSIDÉRANT que la commune a proposé de limiter les extensions et créations d'habitations en zone N comme dans la zone A ;

La commission signale à la commune l'importance des zonages Ap qui ne permettent pas l'évolution de l'outil agricole.

La commission n'émet aucune observation sur :

– la réglementation des différents zonages A (hors Ap) et N,

Le président de la commission propose de voter favorablement sur les dispositions écrites du règlement des zones A et N.

Résultats du vote :

pour : 6 – contre : 1 (Chambre d'agriculture) – abstention : 0
avis favorable de la commission

29 NOV. 2022

Le président,

Le Directeur Départemental des Territoires


Nicolas MOURLON